



DÉCISION MUNICIPALE

N° 56 / 2022
DU 20 OCTOBRE 2022

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN CADASTRÉ BP 25p SUR SAINT-PIERRE-LE-POTIER À LAVAL AU PROFIT DE M. ET MME WIEST-GUDIN DANIEL ET NELLY

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment celles de créer, modifier ou supprimer des régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la demande de Monsieur et Madame Wiest-Gudin domiciliés Chemin de Saint-Pierre-le-Potier à Laval, tendant à disposer d'un terrain de 50 m² environ contigu à leur propriété, situé aux abords de la chapelle,

Considérant que le terrain est parfaitement entretenu depuis plusieurs années par Monsieur et Madame Wiest-Gudin et que la ville de Laval n'en n'a pas l'utilité, sous réserve de maintenir un accès aux services municipaux pour l'entretien de la parcelle,

Qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation à titre précaire,

DÉCIDONS

Article 1er

La convention d'occupation à titre précaire d'un terrain de 50 m² environ, situé sur la parcelle cadastrée BP 25p aux abords de la chapelle de Saint-Pierre le Potier à Laval, au profit de Monsieur et Madame Wiest-Gudin, est approuvée.

Article 2

La convention d'occupation est conclue à titre gratuit.

Article 3

La présente convention est effective à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année dans la limite d'une durée maximale de 12 ans.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout avenant et tout document à cet effet.

Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez